

d'avance de son nom et qui ont été mis dans le paquet, et envoyés à l'impression.

R. Par les conversations avec lui je n'ai pu avoir aucune connaissance sur la provenance de l'écrit publié.

R. J'ai évité de parler de l'article à Mr. Filiatreault, je ne voulais pas lui en parler.

Q. Pourquoi évitiez-vous de lui en parler ?

R. Parce qu'il était accusé et je ne voulais être plus intéressé dans l'affaire, je ne voulais pas prendre plus de part de responsabilité dans l'administration que j'en ai. Et c'était la seule raison qui m'empêchait de lui demander des renseignements sur la provenance de l'article. Je me considère responsable des articles qui sont publiés sous mon nom personnel ou sous un certain nom de plume que j'avais adopté à certaines époques.

Q. Y a-t-il jamais eu entente entre vous et le comité de Direction de la compagnie qui publie le journal *Canada-Revue*, aucune entente soit verbale soit écrite à l'effet que vous et le Défendeur couvririez de votre nom tout ce qui paraîtrait dans le *Canada-Revue* sous un pseudonyme quelconque ?

R. Il n'y a jamais eu convention.

Q. Veuillez prendre communication du journal "Canada Revue" n° 14, volume 3^e daté de Montréal le 25 septembre dernier et dire si vous avez eu connaissance de l'article qui va vous être lu :

"... Dans tous les cas, il est bon de déclarer ici que dorénavant MM. Marc Sauvalle et A. Filiatreault couvrent de leur nom tout ce qui paraît dans le CANADA-REVUE sous un pseudonyme quelconque, et qu'eux deux seuls peuvent être pris à partie pour aucun des articles publiés."

R. Je l'ai lu dans le temps lorsque le journal a paru.

Q. Avez-vous accédé ainsi que le Défendeur à cet avertissement donné au public dans l'écrit qui vient de vous être lu et qui se trouve consigné dans les pages 209 et 210 et produit comme pièce C ?

R. J'y ai acquiescé pour la portion qui comporte la partie littéraire et lorsque je n'ai pas protesté j'ai toujours considéré que couvrir de leurs noms et être pris à partie se rapportait uniquement à l'idée de polémique entre journalistes. Je n'ai pas consulté le Défendeur quant à la question de responsabilité.

R. C'est mon opinion que c'est M. Filiatreault le Défendeur en cette cause. Je ne puis jurer certainement que c'est lui mais je pense que c'est lui.